

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Délibération n°22/2026 - Délibération relative au vote du compte financier unique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein, du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Madame Carole STIL comme Présidente de séance.

Compte tenu de ces éléments d'information et de la présentation en séance, je vous propose d'adopter la délibération suivante ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (Mme EUDIER s'étant retirée),
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Saint-Romain de Colbosc comme suit :

	SECTION	SECTION
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES	4 541 487,81 €	1 221 868.98 €
DEPENSES REALISEES	4 056 281,19 €	1 012 897.00 €
EXCEDENT/DEFICIT 2025	485 206,62 €	208 971,98 €
RESULTATS cumulés antérieurs	2 403 232.84 €	531 810,69 €
RESULTATS cumulés 2025	2 888 439,46 €	740 782,67 €
SOLDE RAR 2024		- 625 608.27 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de séance,

CSH
Carole STIL



La secrétaire,

Stéphanie Maillard
Stéphanie MAILLARD

